

## Vous avez besoin d'aides auditives

Pour toute demande d'aide vous devez avoir :

- une prescription par un médecin ORL après audiogramme.
- au moins un devis normalisé° établi par un audioprothésiste : *les tarifs des aides auditives et du service associé étant très variables, il faut comparer entre plusieurs fournisseurs différents (certains dispositifs d'aide demandent impérativement 2 devis de 2 fournisseurs différents).*

*Attention aux propositions de crédits associés, de coût souvent très élevé.*

Les aides financières possibles :

- Remboursement par votre caisse d'assurance maladie (faire préciser votre taux de prise en charge – 60 ou 100%) et de votre complémentaire santé.
- **Si vous avez la CMU-C (CMU complémentaire, notamment bénéficiaires de l'AAH), l'audioprothésiste doit vous proposer des appareils (au moins de catégorie C) à un tarif maximal de 700€ par prothèse, donc sans reste-à-charge (arrêté du 21 mai 2014).**

Si vous ne bénéficiez pas de la CMU-C et que vous vous avez besoin d'une aide complémentaire pour financer cet achat, **n'achetez pas la prothèse tant que vous n'avez pas l'accord du service auprès duquel vous avez demandé une aide financière.**

Enfants :

- **jusqu'à 20 ans l'audioprothésiste est tenu de proposer les appareillages (quel que soit le modèle) à un tarif n'excédant pas les tarifs de remboursement (arrêté du 21 mai 2014).**
- Les enfants présentant une surdité importante et bilatérale peuvent bénéficier de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (demande d'AAEH auprès de la MDPH\*),

Adultes :

- Si vous êtes Reconnu Travailleur Handicapé (sur décision de la MDPH) et êtes en situation d'emploi:
  - ✓ Vous pouvez solliciter l'AGEFIPH\* (secteur privé, tél : 0 811 37 38 39 – [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)) ou le FIPHFP\* (fonction publique, tél : 01 58 50 99 33 – [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)).
- possibilité de prestation de compensation du handicap (PCH – aide forfaitaire) en cas de surdité sévère **et** bilatérale ou de handicaps associés survenus avant 60 ans ou alors que vous êtes toujours en cours d'activité professionnelle (demande à déposer auprès de la MDPH).
- fonds d'action sociale de votre caisse de sécurité sociale, de votre complémentaire santé, caisse de retraite, CCAS\* de votre commune ...

devis normalisé d'appareillage auditif mentionné à l'article L. 165-9 du code de la sécurité sociale conformes à l'arrêté du 31 octobre 2008. Le montant remboursé par la sécurité sociale doit impérativement être mentionné.

\*Sigles utilisés :

AAEH = Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

MDPH = Maison Départementale des Personnes Handicapées

AGEFIPH = Association de Gestion du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées

FIPHFP = Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique

CCAS = Centre Communal d'Action Sociale